



Comment recouvrer une dette qui m'est d  e??

Par **stevie2**, le **06/05/2008**    **18:21**

Bonjour et merci d'avance pour v  tre aide dans ce dossier compliqu  .

Il y a 2 ans j'ai mont   une entreprise individuelle de transports, suite    cela j'ai   t   contact   par un ami que j'avais connu lors de la formation pour l'obtention de la licence de transports (lui m  me   tant devenu transporteur en s.a) il m'a propos   du travail en sous traitance et au bout d'un moment m'a pay   avec 3 ch  ques sans provisions, apr  s arrangement il me versait des mandats de petites sommes et puis plus rien, il lui restait    me devoir 1200    suite    cela et sans tr  sorerie j'ai du fermer mon entreprise, il y a 3 mois j'ai remis mon dossier    un huissier qui a obtenu une injonction de payer par le tribunal de commerce, or le dossier m'est revenu car le d  biteur est sous redressement judiciaire, j'ai envoy   l'injonction au mandataire judiciaire en recommand   qui me r  pond 3 semaines apr  s que je dois lui adresser une "d  claration de cr  ance et relev   de forclusion"??et qu'il me reste 15 jours. Aujourd'hui   tant un particulier et non plus une entreprise que puis je faire?? je suis d  sesp  r   au RMI , en surendettement et d  gouter de savoir que lui profite de 1700    qu'il me doit (frais d'huissier etc. inclus) je compte sur vous merci infiniment.

Par **Erwan**, le **06/05/2008**    **23:07**

Bjr,

Vous devez d  clarer votre cr  ance aupr  s du repr  sentant des cr  anciers en LRAR en fournissant une copie de l'injonction de payer. Vous devez pour cel   demander un "relev   de forclusion" puisque visiblement vous   tes hors d  lai.

Pour le relevé de forclusion, il faut expliquer pourquoi vous n'avez pas déclaré votre créance avant et demander sa prise en compte malgré tout avec relevé de forclusion.

Voilà pour la forme.

Pour le fond, si le mandataire judiciaire récupère de l'argent vous serez peut-être payé. Mais vous ne faites pas partie des créanciers privilégiés (salariés, urssaf, impôts, bailleur...), il ne faut pas attendre trop de cette affaire.

Le fait que vous soyez désormais un particulier ne change rien à l'affaire. Cependant, si vous étiez encore inscrit au répertoire des métiers ou au RCS, vous pourriez vous aussi déposer le bilan. Mais ça ne vous ferait récupérer l'argent.

Comme souvent, une entreprise en faillite a entraîné ses sous-traitants dans sa chute.

Passez rapidement à autre chose et regardez devant !